

## SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Le **quinze octobre deux mille vingt-cinq**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Sylvie CHAMPROMIS, Delphine FARGE, Olivier BOICHON, Stéphanie PAWLOWSKI, Sandrine VEROT, Marie Claire FOUCHERAU, Bernard DESBENOIT.

Absents excusés : Clément LE PAGE, Thierry GENOUX

Absent(s) avec pouvoir(s) : Jean Michel MOULIN (pouvoir à Sylvie CHAMPROMIS), Philippe MONCORGER MOULIN (pouvoir à Delphine FARGE), Dylan JACOPIN (pouvoir à Stéphanie PAWLOWSKI)

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON.

\*\*\*\*\*

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
  - Compte rendu de commissions
  - Approbation du procès-verbal du transfert de compétence assainissement
  - RPQS 2024
  - Réseau chaleur : avenant marché appel d'offre lot
  - Emprunt court terme réseau chaleur
  - Subventions associations
  - Transport solidaire
  - Questions diverses
- \*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU :

#### • CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de la Communauté de communes de Charlieu/Belmont.

#### • CONSEIL D'ECOLE :

Le conseil d'école a eu lieu le 13 octobre 2025.

Madame Delphine FARGE expose les points abordés :

- Evaluation de l'école de Nandax (a lieu tous les 5 ans) : avis demandés aux parents et élèves
- Piscine pour les CP, CE, CM
- Evaluations nationales de début d'année scolaire
- Cantine

\*\*\*\*\*

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS A CHARLIEU BELMONT  
COMMUNAUTE PAR LA COMMUNE :**

**Délibération n°D2025027**

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Vu l'article L5214-16 (modifié par la loi NOTRÉ) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/065 en date du 21/03/2024 relative au transfert anticipé de la compétence assainissement collectif au 01/01/2025 et les délibérations concordantes des communes membres soit la délibération N°2024018 du 10 avril 2024 pour la commune de NANDAX

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Charlieu-Belmont-Communauté » incluant la compétence facultatives assainissement collectif dès le 01/01/2025,

Vu l'article L 5 211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition de CBC des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, équipement et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ayant pris connaissance du projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté.
- \*\*\*\*\*

#### **RPQS 2024 :**

##### **Délibération n°D2025028**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
  - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
  - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
  - ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- \*\*\*\*\*

#### **RESEAU CHALEUR : AVENANT MARCHE APPEL D'OFFRE LOT 8 :**

##### **Délibération n°D2025029**

Par délibération du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de réseau chaleur et de la rénovation de la mairie., comme suit :

- Lot 1 : démolitions gros œuvre réseaux aménagements extérieurs enduits de façades : Entreprise MATTANA, RIORGES, pour un montant de 49 726,89 € HT
- Lot 2 : charpente bois couverture tuiles zinguerie : Entreprise LESPINASSE TOITURE, SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU, pour un montant de 8 406,92 € HT
- Lot 3 : menuiseries extérieures aluminium vitrées : Entreprise GP INDUSTRIE, BRIENNON, pour un montant de 57 994.13 € HT
- Lot 4 : Métallerie : Entreprise PONTILLE, LE CERGNE, pour un montant de 10 878,63 € HT
- Lot 5 : menuiseries intérieures bois volets bois : Entreprise THEVENOUX, COURS, pour un montant de 60 065.51 € HT
- Lot 6 : plâtrerie isolation peintures : Entreprise LOMBARD, BOYER, pour un montant de 47 870.19 € HT

- Lot 7 : carrelage : Entreprise PEREZ, COUTOUVRE, pour un montant de 8 126.22 € HT
- Lot 8 : plomberie sanitaire chauffage ventilation : Entreprise PALLUET, SAINT CYR DE FAVIERES, pour un montant de 118 000.00 € HT
- Lot 9 : Electricité : Entreprise THEVELEC, THIZY LES BOURGS, pour un montant de 16 400 € HT

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus.

- Pour le lot 8 :

Une carte de dialogue s'est avérée nécessaire pour le bon fonctionnement de la chaudière pour un montant de 1 770 € HT soit 2 124 € TTC. En parallèle, une moins value est constatée sur les matières premières. En conséquence, un avenant de 999 € HT soit 1 198.80 € TTC est proposé.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VU** sa délibération du 29 janvier 2025 approuvant l'attribution du marché de réseau chaleur et de la rénovation de la mairie,
- **CONSIDERANT** que ces travaux complémentaires d'un montant de 1 815 € HT nécessitent de passer un avenant au marché initial,
- **AUTORISE** l'avenant n°1, d'un montant de 1 770 € HT soit 1 198.80 € TTC au lot 8 du marché « plomberie sanitaire chauffage ventilation » conclu avec l' Entreprise PALLUET dans le cadre des travaux de réseau chaleur et de la rénovation de la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

\*\*\*\*\*

#### **RESEAU CHALEUR : EMPRUNT A COURT TERME :**

##### **Délibération n°D2025030**

Afin d'assurer en partie le financement des travaux de réseau chaleur et réhabilitation de la mairie, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'avoir recours à un emprunt, une partie avait été prévue dans le Budget Primitif 2025.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, enregistrée à la Préfecture de Roanne sous le N°2020/001 le 03 juin 2020 décidant de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de Nandax,

Vu le budget primitif 2025 de Nandax voté et approuvé par le Conseil Municipal le 19 mars 2025 et visé par l'autorité, administrative le 20 mars 2025 sous le N° D2025013.

##### **ARRETE**

Article 1er : La commune de Nandax. contracte auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire un emprunt de cent mille euros (en toutes lettres) destiné à financer le réseau chaleur de l'école/mairie/commerce et la réhabilitation de la mairie.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 24 mois

- Taux : 3.33%
- Remboursement : trimestriel
- 4 échéance par an soit 8 échéance au total

Article 3 : La commune de Nandax s'engage à verser au Crédit Agricole Loire Haute Loire les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A s'il y a lieu.

Article 4 : La commune de Nandax s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La commune de Nandax s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de retenir la proposition du « Crédit Agricole » qui se décline comme suit :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux : 3.33%
- Remboursement : trimestriel
- 4 échéance par an soit 8 échéance au total

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette proposition de financement ainsi qu'à demander le déblocage des fonds.

\*\*\*\*\*

#### **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :**

**ASEN :**

##### **Délibération n°D2025031**

Madame Stéphanie PAWLOWSKI rappelle que qu'il a été convenu que la subvention allouée à l'ASEN pour l'année scolaire 2025/2026 est calculée sur une base de 20 € par élève, soit un total de 1 360 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 360 € à l'Association de Soutien à l'Ecole Publique de NANDAX.

##### **Délibération n°D2025032**

Madame Stéphanie PAWLOWSKI expose que chaque année l'ASEN se charge du ménage des locaux de

l'école à la fin de l'année scolaire et la Mairie s'engage en échange à verser une subvention de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 200 € par an, à l'Association de Soutien à l'Ecole Publique, au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour assurer, en partie, les dépenses de fonctionnement de l'école publique.

**ESBBN :**

**Délibération n°D2025033**

Monsieur Bernard DESBENOIT rappelle que l'association « Etoile Sportive Badminton Boyer Nandax » a adressé une demande en date du 09 juillet 2025 par lequel elle sollicite une subvention annuelle pour l'année 2024-2025.

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 728 euros à l'Association « Etoile Sportive Badminton Boyer Nandax ».

**POMPIERS HUMANITAIRES DU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS :**

**Délibération n°D2025034**

L'association « GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS » a adressé une demande en date du 01 septembre 2025 par lequel elle sollicite une subvention annuelle pour l'année 2025 à raison de minimum 100 € avec une suggestion de 0.10 € par habitant.

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de ne pas accorder de subvention.

**AMF TELETHON :**

**Délibération n°D2025035**

L'association « AMF Téléthon » a adressé une demande par lequel elle sollicite une subvention annuelle pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de ne pas accorder de subvention.

\*\*\*\*\*

**TRANSPORT SOLIDAIRE :**

**Délibération n°D2025036**

Madame Stéphanie PAWLOWSKI explique que l'Association « transport solidaire de Charlieu Belmont et environs » est une association loi 1901 qui propose un service de transport assuré par des bénévoles ouvert à toutes les personnes sans moyen de locomotion, adhérentes à l'association, quels soient leur âge et leur régime de protection sociale.

Le but est d'accompagner les personnes dans des déplacements occasionnels, hors dimanche et jours fériés (rendez-vous médecin, démarche administratives et sociales, courses, coiffeur...)

Les conditions :

- Être résidant d'une commune participant au dispositif
- Adhésion annuelle de 5€ l'association
- Une participation aux frais de déplacement du bénévole

Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé :

- **DECIDE** de participer au dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce service.

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **• RESEAU CHALEUR – TRAVAUX :**

La chaudière a été mise en service le 29 septembre 2025.

Le suivi de toute l'installation de chauffage sera accessible depuis une application téléphonique et un ordinateur.

##### **• COMMERCE :**

Le bail commercial et le contrat de location gérance ont été signés le 13 octobre 2025 pour une ouverture officielle prévue le 25 novembre 2025 au nom de « Au coup de fourchette » avec une soirée de démarrage le 20 novembre 2025. Le commerce sera ensuite ouvert du mardi au dimanche en tant que bar et restaurant.

La séance est levée à 23h15.

Prochaine réunion le 12 novembre 2025.